Commune de ROUTOT **EURE**

Plan de Vente PROVISOIRE

Lot n°: 7

Référence cadastrale : ZC n°xx

Surface plancher: 300 m²

Echelle: 1/250

Date de publication: 17 septembre 2021

31.21m

mse.rr

mini

 $S = 619m^2$

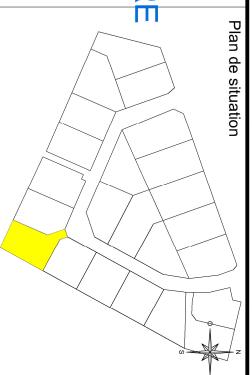
<u></u>

ഗ

= 655 m

23.48m

S



Maître d'ouvrage :

Géomètre:

EOSE ÉOMETRE-EXPERT

bie du Futur - B.P. 322 103 VAL DE REUIL CEDEX

GÉOMÈTRE - EXPERT

20.00m

: cotation linéaire

: symbole ouvrage mitoyen : symbole ouvrage privatif : Clôture

Contour de l'emprise du Permis d'Aménager

DOSSIER n. 200915

ZA nº131 : référence cadastrale : limite de propriété

: borne nouvelle : application cadastrale

 $\boxed{\bullet}$: borne ancienne

509 Contre-Allée route de Neufchâtel 76320 ISNEAUVILLE Tél: 02 76 51 05 20 / www.altea

TERRAINS À VIVRE

۵

P ٥

Cote altimétrique (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)

Courbe de niveau

22.50

(le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)

Zone constructible si les constructions son t

conformes aux dispositions du règlement écrit.

Zone constructible si une partie de la construction

: Servitude de passage de canalisation eaux pluviales est édifiée en limite propriété

: Axe de faîtage principal conseillé (non imposé)

Hypothèse d'implantation des constructions donné uniquement à titre indicatif.

: Chaussée partagée et parking en enrobé noir

133.21

: Regard de branchement télécom 30x30 (tampon béton)

Accès en béton

: Noues et espaces verts

Coffret de comptage électrique

: Boîte de branchement des eaux pluviales

: Boîte de branchement des eaux usées

(privatives à chaque lot et aménagé par les acquéreurs) Emplacement non constructible réservé aux entrées charretières

en face des espaces verts communs, des aires de : Emplacement obligatoire : Accès, emplacement libre au croit de la voirie. (sauf

133.07

branchements des réseaux) stationnements et sur les emplacements réservés aux plantations de plantes hélophytes dans les

dépressions des noues et du bassin (à la charge de

Création d'un merlon à la charge de l'aménageur.

acquéreurs. (cf. règlement écrit PA.10) merlon, une haie bocagère brise vent composée d'essences locales. Ces plantations et le merlon Chaque acquéreur devra planter, à sa charge, sur ce Haie composée d'essences locales à planter à la devront être maintenues et entretenues pas les

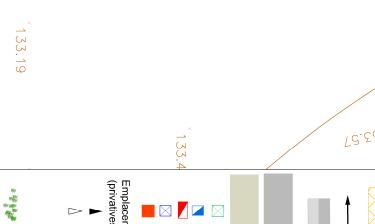
charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm

Nota**: Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction. Nota* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre incicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux. Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations). Plan de vente provisoire dans l'attente du bornage et des nouvelles numérotations cadastrales

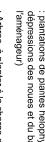
Dont superficie bassin Espace commun

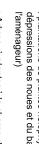
24

1969.5m²













132.81



